

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY  
Canton de FVERGES



**M A I R I E  
D E  
S E R R A V A L**

Serraval, le mardi 7 janvier 2020

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 16 janvier 2020  
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des séances du 19 et du 26 décembre 2019 ;
- Urbanisme : DIA
- Finances :
  - Remboursement de frais ;
  - Ouverture des crédits 2020 ;
  - Subventions 2020.
- Salle des fêtes :
  - Travaux ;
  - Location association Lou Z'Amoujeux.
- Ecole : Travaux
- Association ACCA : bail
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Personnels : demande de contrat d'apprentissage
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs et vous présente mes sincères vœux de santé et de bonheur pour la  
nouvelle année.

Bruno GUIDON

Affichée le : 7/1/2020

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

## SEANCE N° 1 DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2020

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents (excusés)** : Christophe GEORGES, Corinne GOBBER, Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD.

Jean-Claude LOYEZ a donné pouvoir à Philippe ROISINE.

Nadia JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_01012020.**

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0
---

Suite à la présentation du projet de classe découverte à Tossat-les-Bains pour une semaine en juin 2020 pour 2 classes du RPI Serraval/Le Bouchet, Monsieur le Maire rappelle que les enseignants ont sollicité la commune de Serraval pour contribuer au financement d'une partie du coût du voyage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide aux enfants résidant sur la commune de Serraval de 10€ par jour et par enfant participant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 10€/jour et par enfant de Serraval participant, à l'USEP SERRAVAL/LE BOUCHET .
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

---

### **DEL\_01022020.**

Objet : **Budget principal 2019 – décision modificative.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section de fonctionnement</b>			
657358/65 dépenses	Subvention aux autres groupements	120,00 €	
022/22 dépenses	Dépenses imprévues de fonctionnement		920,00 €
6411/012 dépenses	Personnel titulaire	1300,00 €	
60612/011 dépenses	Energie et électricité		500,00 €
615231/011 dépenses	Voirie		3035,00 €
739223/011	FPIC	3035,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---

**DEL 01032020bis.**

**Objet : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019 – décision modificative.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section de fonctionnement</b>			
66112/66 dépenses	Intérêts courus non échus	8 800,00 €	
022/22 dépenses	Dépenses imprévues		5 700,00 €
6218/012 dépenses	Autre personnel extérieur		3 100,00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---

**DEL\_01042020.**

**Objet : Remboursement d'achat de petit matériel pour la mairie à Madame Nicole BERNARD-BERNARDET.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe que la commune a acquis une guirlande pour les décorations de Noël. Madame Nicole BERNARD-BERNARDET a avancé les frais pour un montant de 24,49 € TTC car la commune n'avait pas de compte ouvert dans cette enseigne commerciale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement de 24,49€ TTC à Madame Nicole BERNARD-BERNARDET.

---

**DEL\_01052020.**

**Objet : Remboursement d'achat de petit matériel pour la mairie à Monsieur Frédéric GILSON.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe que la commune a acquis une cotisation pour l'utilisation d'un planning partagé sur internet. Monsieur Frédéric GILSON a avancé les frais pour un montant de 72,00 € TTC car la commune n'avait pas de compte ouvert dans cette enseigne commerciale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement de 72,00€ TTC à Monsieur Frédéric GILSON.

**DEL\_01062020TER.****Objet : BUDGET PRINCIPAL 2020 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 367250 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :****202 frais de document d'urbanisme**

Total : 6250 €

**2111 Terrains nus**

Total : 11000 €

**2313 immobilisation en cours construction**

Total : 300000 €

**2315 immobilisations en cours installation technique**

Total : 50000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0
---

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

---

**DEL\_01072020.**

**Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2020 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**  
**2313 immobilisation en cours construction**

Total : 25000 €

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

**DEL\_01082020BIS.**

Objet : **Vote des subventions 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes sommes allouées à diverses associations communales, extra et intercommunales de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer aux organismes suivants les sommes mentionnées ci-dessous pour l'année 2020 :

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Banque alimentaire	75,00 €	
USEP SERRAVAL LE BOUCHET	450,00 €	
Sou des Ecoles		400 € + gratuité de
salle des fêtes		
Club « Lou Z'Amojeux »	390,00 €	
Association « La Farandole » (CLSH et crèche)		16.000,00 €
Centre d'animation gratuité de salle pour les animations		
Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchet	430,00 €	
Amicale des jeunes		gratuité de salle
TAC	500,00 € + gratuité de salle	
Association touristique du Charvin	200,00 €	
<b>soit au total</b>	<b>18.445,00 €</b>	

**DEL\_01092020.**

Objet : **Vote des subventions 2020. Avenants aux marchés publics pour la réhabilitation de l'école**

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal

n°DEL\_01042019 du 17 janvier 2019, DEL\_02132019 du 21 février 2019 et n° DEL\_03152019 du 21 mars 2019 relatives à l'approbation des marchés publics pour la réhabilitation de l'école,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune du Serraval,

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 9

Résultats des votes

pour : 9  
contre : 0  
abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'école :
  - Lot n°7  
Attributaire : SOCIETE DU VILLARET  
adresse 602 route des Méris – ZA La Tuilerie – 74410 SAINT-JORIOZ  
Marché initial du 18/12/2018. -montant 63024,25 € H.T avec l'option PSE2  
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020  
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
  - Lot n°8  
Attributaire : CAF CONSTRUCTION  
adresse 55 RUE Paul Bert - 69150 DECINES CHARPIEU  
Marché initial du 18/12/2018. -montant 5202,00 € H.T. avec l'option PSE2  
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020  
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
  - Lot n°11  
Attributaire : SAS SAHIN CARRELAGE  
adresse 2B Boulevard de Verna - 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU  
Marché initial du 18/12/2018. -montant 23158,70 € H.T. avec l'option PSE 2  
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020  
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**DEL\_01102020.**

**Objet : Bail de location de chasse communale avec la société de chasse de Serraval.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail de location de chasse communale avait été passé en 2012 avec la société de chasse de Serraval. Il convient de modifier un certain nombre de points sur ce bail.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de formaliser à nouveau le droit de chasse sur les propriétés communales par la société de chasse en établissant un nouveau bail de location.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer un bail de location de chasse communale avec la société de chasse de Serraval,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail ci-annexé sous forme de projet.

---

**ANNEXEDEL\_01102020.**

## Bail de location de chasse communale

Entre Monsieur Bruno GUIDON, Maire de la commune de SERRAVAL, agissant en cette qualité,  
d'une part,

Et

Monsieur Stéphane BIBOLLET, Président de la société de chasse demeurant L'Adevant 74230 SERRAVAL, agissant au nom et pour le compte de ladite société,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - La commune de SERRAVAL, suivant délibération du 16 janvier 2020 donne à bail à la société de chasse de SERRAVAL, le droit de chasse sur les propriétés communales de SERRAVAL pour une période de 9 années consécutives qui commenceront le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et finiront le 31 août 2029, moyennant une redevance annuelle de 15 euros, qui sera versée dans la caisse du receveur municipal le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

2 - Le bail peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par un simple préavis de 3 mois par lettre recommandée. En cas de dissolution de la société de chasse, le bail sera résilié d'office ; aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du Conseil Municipal. La surface louée n'est pas garantie et, de ce fait, la société ne pourra exiger aucune modification de prix.

3 - Les membres de la société de chasse devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse ; ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront entièrement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

4 - La société de chasse s'engage à créer une réserve de chasse, qui pourra être mobile, d'une contenance d'un seul tenant d'au moins le cinquième des terrains affermés. Dans cette réserve, signalée sur le terrain, la chasse sera interdite pendant 3 années consécutives au moins avant que les limites puissent en être modifiées.

5 - La chasse sera interdite deux jours par semaine. Ces jours seront arrêtés par la société de chasse et communiqués aux autorités chargées de la surveillance ; ils ne pourront être modifiés au cours d'une période de chasse sans avis des autorités administratives.

7 - La société devra, pour la destruction des animaux nuisibles, soit organiser des battues, soit pratiquer le piégeage, après autorisation préfectorale et suivant les instructions et le contrôle du personnel de l'ONF. La société est responsable des

dommages causés aux propriétés riveraines par les animaux nuisibles et toute espèce de gibier.

8 - La divagation des chiens devra être sévèrement réprimée et la société s'engage à concourir à cette répression.

9 - Les infractions au cahier des charges, aux lois et aux règlements et arrêtés seront poursuivies correctionnellement, sauf à la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle a droit.

10 - La surveillance et la conservation de la chasse resteront spécialement confiées aux ingénieurs et agents de l'ONF dans les conditions déterminées par les lois et règlements, aux termes desquels les fermiers ne peuvent réclamer d'eux aucun service spécial et extraordinaire à cet effet. Néanmoins, la société de chasse pourra instituer des gardes particuliers, dont le choix sera soumis à l'agrément de Monsieur le Préfet, à qui il appartiendra, le cas échéant, de retenir cet agrément par arrêté motivé.

11 - Chaque membre de la société de chasse devra être porteur d'une carte personnelle délivrée chaque année et sur laquelle figureront les restrictions imposées (jours de chasse, gibier défendu, réserve) afin que nul n'en ignore.

12 - Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront à la charge de la société.

13 - La commune s'engage à fournir l'électricité au local de la chasse, situé à proximité du hangar communal. La société de chasse s'occupe de l'installation et de la pose d'un minuteur.

14 - La commune s'engage à mettre à disposition une annexe du gîte de Praz d'Zeures (ancien local de fabrication comme indiqué sur le plan joint) pendant la période de chasse à la condition que le berger en charge des pâtures ne l'occupe pas.

15 - La société de chasse devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels sur le local de Praz d'Zeures et pour celui près du hangar communal. Une attestation sera fournie à la commune chaque année.

Fait à SERRAVAL, le .....

Le Président de la Société  
de Chasse,

Le Maire,

Stéphane BIBOLLET

Bruno GUIDON



SEANCE N°1: DEL_01012020 ; DEL_01022020 ; DEL_01032020bis ; DEL_01042020 ; DEL_01052020 ; DEL_01062020TER ; DEL_01072020 ; DEL_01082020BIS ; DEL_01092020 ; DEL_01102020 ; ANNEXEDEL_01102020. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 27 JANVIER 2020			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL